***CONVENTION [intitulé]***

***ENTRE***

**L’Université Grenoble Alpes,** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d’Hères, représentée par Madame Lise DUMASY en sa qualité de Présidente,

N° SIRET : 130 021 397 00018

**Ci-après dénommée l’UGA,**

Agissant au nom et pour le compte de [**Nom en toutes lettres de la composante ou du laboratoire**], dirigé par Monsieur / Madame [Prénom Nom],

**Ci-après dénommé [sigle ou nom],**

*D'une part,*

***ET***

[**Nom en toutes lettres du co-contractant**], [statut], situé au [adresse], représentée par Monsieur / Madame [Prénom Nom] en sa qualité de [Président / Administrateur / autre],

N° SIRET : [n° à 15 chiffres]

**Ci-après dénommée [sigle ou nom],**

*D'autre part,*

**Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».**

# VISAS

VU le code de l’éducation et notamment les articles xx,

VU la loi n° xxxx-xx du XX/XX/XX relative à xxx,

VU le décret n° xxxx-xx du XX/XX/XX portant sur xxx,

VU la délibération du Conseil d’Administration de l’UJF du xx/xx/xxxx approuvant xxx,

VU l’avis rendu par la Commission des finances de l’UJF le xx/xx/xxxx sur xxx.

Préambule

Considérant que [**genèse**].

Considérant que [**contexte**].

Les Parties décident de [**objet principal**] pour participer au développement de [**action visée entrant dans le champ de compétence de l’UGA**], eu égard à l'intérêt qui s'y rapporte en matière de [**activité principale**].

La fusion des trois universités de Grenoble en une seule université, dénommée Université Grenoble Alpes (UGA), sur le fondement de l'[article L. 718-6 du code de l'éducation](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027738683&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), à compter du 1er janvier 2016 n’a pas d’incidence sur l’exécution de la présente convention ; l’UGA se substituant de plein droit à l’UGA dans l’exercice de ses obligations contractuelles, conformément à l’article 5 du décret n° 2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes.

Article 1er : Objet

Conformément à l'article **xxx** du code de l’éducation, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des Parties en vue de la réalisation de [**préciser l’objectif commun visé les Parties**].

Ainsi, les Parties s'engagent à réaliser [**préciser l’intitulé de l’action ou du programme d’actions**] dont le détail est défini à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt porté à ces actions, l’UGA s'engage à [**engagement principal de l’UGA**].

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature / du **jour mois année** pour une durée de **X** **ans** soit jusqu'au **jour mois année**, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 12 « Résiliation ».

Cette durée sera prolongée d'une période de trois mois pour la seule remise des documents demandés à l’article 5 « Evaluation ».

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Obligations de l’UGA

[**lister de manière précise chacun des obligations s’imposant au concontractant**]

3.2 Obligations de [nom du co-contractant]

[**lister de manière précise chacun des obligations s’imposant au concontractant**]

3.3 Obligation d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l’une des Parties, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l’autre Partie sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect de cette obligation, l’UGA se réserve le droit de résilier la présente convention et d’exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, comme prévu à l’article 11 « Sanctions ».

3.4 Assurances

[**Nom du co-contractant**] est tenu, pendant toute la période couverte par la présente convention, de souscrire, auprès d’une ou plusieurs compagnies d’assurance notoirement solvables, les polices d’assurance couvrant l’ensemble de ses responsabilités et des risques inhérents aux activités résultant de ses engagements contractuels.

En cas de sinistre, l’indemnité d’assurance versée devra être employée à la réparation du dommage intervenu au cours de l’exécution de la convention, sauf décision contraire de l’UGA.

[**Nom du co-contractant**] doit transmettre à l’UGA, dès la signature de la convention, une attestation d’assurance indiquant expressement la date d’échéance des polices, le montant des garanties accordées par sinistre ainsi que le montant des franchises éventuellement laissées à la charge de l’assuré.

[**Nom du co-contractant**] s'engage à informer préalablement l’UGA de toute annulation, réduction, suspension ou résiliation de ses garanties.

En cas de non-respect de cette obligation, l’UGA se réserve le droit de résilier la présente convention et d’exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, comme prévu à l’article 11 « Sanctions ».

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la contribution financière

L’UGA accorde un soutien financier d’un montant total forfaitaire de **XX XXX** €, au titre de la période couverte par la présente convention, pour la mise en œuvre du projet.

[**Nom du co-contractant**] s'engage à utiliser cette somme aux fins exclusives de financer la réalisation de [**décrire succinctement les actions concourrant à la réalisation du projet**].

A cet effet, les annexes à la présente convention précisent :

 **Annexe 1** : Le détail du projet.

 **Annexe 2** : Le budget prévisionnel global du projet ainsi que tous les moyens affectés à sa réalisation, et, éventuellement, les contributions non financières allouées pour la réalisation de l'objectif (*mise à disposition de locaux, de personnel...*).

 **Annexe 3** : La délibération du Conseil d’administration de l’UGA [**portant approbation de …**

4.2 Modalités de versement

La contribution financière sera versée dans son intégralité à la signature de la convention / au terme de la convention / le **jour mois année** / selon l’échéancier suivant :

* **…%** à la signature de la convention,
* **…%** le **jour mois année**,
* **…%** au terme de la convention.

*(ou en cas d’échéancier pluriannuel)*

La contributrion financière s'élève à **… €** pour la période **201X-201X**, se décomposant comme suit :

* au titre de l’année 201X : **… €, soit …%** du montant global
* au titre de l’année 201X+2 : **… €, soit …%** du montant global
* au titre de l’année 201X+3 : **… €, soit …%** du montant global

La contribution financière sera créditée au compte de [**nom du co-contractant**] selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous référencé :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la banque | Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|  |  |  |  |  |

Article 5 : Évaluation

Les Parties procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du projet.

Pour ce faire, [**nom du co-contractant**] s'engage à fournir à l’UGA, avant le terme de la convention, un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions réalisées.

L’évaluation portera sur la conformité des résultats à l’objet mentionné à l'article 1er de la convention et dont le contenu figure à l'annexe n°1, sur l’impact du programme d’action au regard de l’intérêt universitaire, sur les prolongements susceptibles d’être apportés à la convention, y compris la conclusion d’une nouvelle convention dans les conditions prévues à l'article 9 « Renouvellement ».

Article 6 : Communication

[**Nom du co-contractant**] s’engage à apposer de manière lisible le logo de l’UGA sur tous les outils de communication produits pour l'exécution des actions s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

En cas de non-respect de cette obligation, l’UGA pourra recourir à l’application de l’article 11 « Sanctions ».

Article 7 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité de tout document, information, étude ou rapport, de quelque nature que ce soit, transmis ou partagé dans le cadre de l'exécution de la présente convention

Nonobstant les stipulations du précédent alinéa, les Parties peuvent divulguer les informations confidentielles susvisées dans les hypothèses suivantes :

* si une disposition législative ou réglementaire ou une décision d'une autorité administrative prise en application d'une telle disposition ou encore si une décision rendue par une juridiction l'exigent ;
* si l'information confidentielle en cause a déjà été rendue publique par un moyen autre qu'un manquement de l’une ou l’autre des Parties à son obligation de confidentialité ;
* si l'information confidentielle en cause est nécessaire à l'exécution des obligations résultant de la présente convention, à condition toutefois que le tiers à qui la Partie envisage de divulguer l'information confidentielle soit lui-même contractuellement tenu au respect de la confidentialité ou accepte de signer un accord de confidentialité qui satisfasse raisonnablement l’autre Partie ;
* si, pour l'information confidentielle en cause, la Partie est dégagée de son obligation de confidentialité par l’autre Partie par un accord express, écrit et préalable.

Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant une durée de dix ans à compter du terme normal ou anticipé de la convention.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les Parties demeurent propriétaires, chacun en ce qui les concerne, de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents, procédures et systèmes développés par eux ou pour leur compte dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de tous droits de propriété intellectuelle portant sur des œuvres de l'esprit, méthodes ou autre créations faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle nées à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 9 : Renouvellement

La conclusion éventuelle d’une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l’évaluation prévue à l’article 5 de la convention.

Celle-ci ne pourra être conclue que par reconduction expresse*.*

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l’objet de la convention défini à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre Partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 11 : Sanctions

A défaut de présentation des documents mentionnés à l'article 3.3 « Assurances », du non-respect d’une ou de plusieurs obligations figurant à l’article 3 « Engagements des Parties » ou encore s'il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l’objet de la présente convention, l’UGA considérera que [**nom du co-contractant**] ne s'est pas acquitté de ses obligations.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de l’UGA, celle-ci aura la faculté d’exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des versements.

En cas d’application du présent article, l’UGA en informera préalablement [**nom du co-contractant**] par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l’une des Parties en cas d’inexécution par l’autre Partie d’une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu’elle pourrait faire valoir. Cette résiliation devient effective deux mois après l’envoi par la Partie demanderesse d’une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractuelles jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

Article 13 : Règlement des litiges

Les Parties s’efforcent de résoudre à l’amiable leurs éventuels différends relatifs à l’interprétation, la validité et/ou l’exécution de cette convention.

A défaut de règlement amiable, il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux de Grenoble.

Article 14 : Documents contractuels

La présente convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La présente convention est régie par le droit français. Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces contractuelles ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention sont rédigées en langue française ou traduit en français, seule la version française faisant alors foi.

Convention établie en **X** exemplaires originaux

Fait à Saint-Martin-d’Hères, le **jour mois année**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour l’Université Grenoble Alpes,**La PrésidenteMadame Lise DUMASY |  | **Pour** [**Nom en toutes lettres**]**,**Le [qualité]Monsieur / Madame [Prénom NOM] |